



Concours des maisons fleuries de Fourmies

Préambule :

Fourmies, cherche à améliorer le cadre de vie de ses administrés, par le bien de rénovation urbaine, création d'espaces vert, revalorisation des parcs, etc. Mais la collectivité n'est pas la seule à contribuer à cette amélioration, en effet la population contribue énormément à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, afin de récompenser ses administrés et inciter de nouveaux participants à égayer tous les quartiers de notre territoire, la ville propose comme de nombreuses années un concours des maisons fleuries. Celui-ci permet de récompenser les habitants des maisons, appartements et immeubles collectifs qui auront selon le jury désigné « Joué le jeu » en fleurissant et agrémentant de la plus belle manière leur lieu de résidence ou d'activité.

Les conditions de ce concours sont définies dans le règlement ci-après.

Article 1 : Objet et présentation du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » est ouvert à tous les habitants du territoire communal.

Ce concours, met en valeur le fleurissement front a rue de :

- La catégorie « Balcon et terrasse »
- La catégorie « Façade »
- La catégorie « Maison avec jardin »

Article 2 : Modalités des participation et inscription

Début des inscriptions : deuxième semaine de mai / Clôture des inscriptions : dernière semaine de juin.

Les candidatures s'inscrivent en se rendant au standard de la ville de Fourmies, Place de Verdun ou à la fête des fleurs du 8mai au stand de distribution de terreau. Ou en téléchargeant le dossier d'inscription et en l'envoyant par mail à l'adresse suivante :

Téléphone : 03 27 59 69 79 / Mail : blaurent@fourmies.fr

Article 3 : Composition du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, sera composé d'un élu de la commune, un élu d'une commune extérieure, un technicien espaces verts de la commune, un habitant fourmisien et un habitant d'une commune extérieur. Le jury

se réserve le droit de se rendre plusieurs fois sur un même lieu pour apprécier. Il se déplacera durant l'été.

Aucun des membres ne peut participer au concours.

Article 4 : Critères de notation

Les critères retenus pour la notation sont :

- L'originalité et la créativité
- La diversité variétale
- L'harmonie des couleurs
- Plantes adaptés (consommation d'eau)
- Qualité d'entretien des parterres ou jardinières

Le barème de notation défini est le suivant : de 0/10 à 10/10, pour chaque critère.

Une note moyenne faisant la synthèse des cinq notes retenues pour chacun des critères définis sera établi pour chaque participant. Le vainqueur du concours sera le concurrent qui obtiendra la plus forte note moyenne.

Les participants ne sont pas tenus d'être présent pendant la visite du jury, mais les plantations qui seront notées doivent être visible de la rue. En aucun cas le jury rentrera dans une propriété privée.

Article 5 : Classement et remise des prix

La moyenne générale la plus élevée pour chaque catégorie désignera le gagnant.

Le classement et la remise des prix vous seront transmis par chaque catégorie lors d'une cérémonie. Un courrier d'invitation vous sera transmis par courrier.

Les lots seront attribués uniquement aux habitants ou représentant lors de la remise des prix. En cas d'absence, le lot ne sera pas distribué.

Article 6 : Répartition des prix

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. Des prix seront remis à chaque participants avec un lot.

✿ 1^{er} Prix : Un bon d'achat de 200€

✿ 2^{ème} Prix : Un bon d'achat de 150€

✿ 3^{ème} Prix : Un bon d'achat de 100€

✿ Prix suivants : Un bon d'achat de 20€

Article 7 : Responsabilité, sécurité

Le fleurissement et l'agrémentation sont réalisés par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 8 : Communication, publicité

La participation au concours implique de la part de chaque candidat l'autorisation sans contrepartie de diffuser les photos de la réalisation dans les supports de communication de la municipalité et autres.